Envoyé en préfecture le 15/09/2020
Reçu en préfecture le 15/09/2020
Affiché le
ID : 045-214502700-20200907-06_47_20-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 07 septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment **convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de votants : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2020

N° 06/47/2020

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - QUELIN M.
ABSENTS : MM. PACQUIGNON B. (Pouvoir à VIEILHOMME B.) - GASNIER G.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019, annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

Le Maire
Gilles BURGEVIN

MAIRIE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE 45 (Loiret)